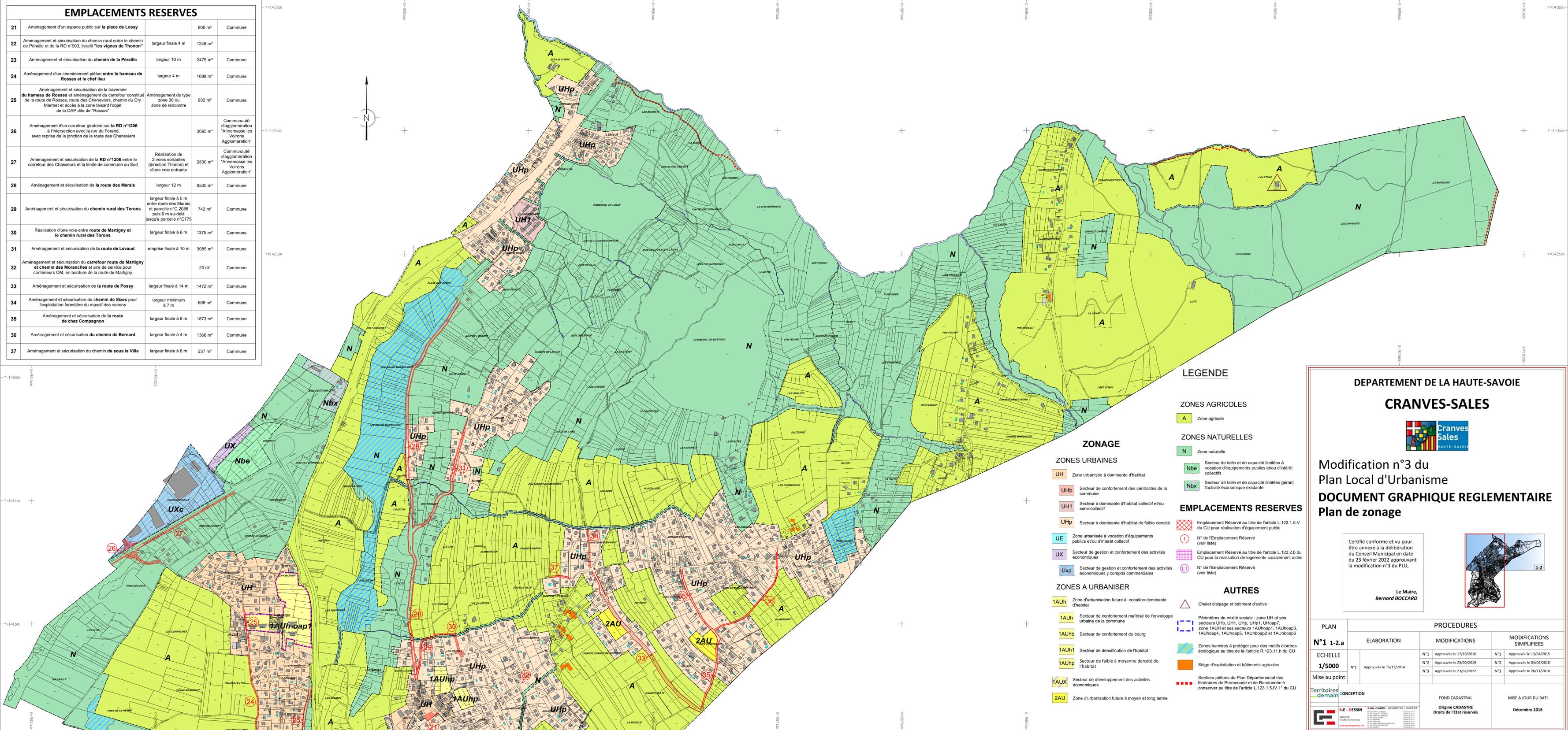


EMPLACEMENTS RESERVES				
21	Aménagement d'un espace public sur la <b>place de Lossy</b>	900 m <sup>2</sup>	Commune	
22	Aménagement et sécurisation du chemin rural entre le chemin de Péralle et de la RD n°903, lieu dit " <b>les vignes de Thonon</b> "	largeur finale 4 m	1248 m <sup>2</sup>	
23	Aménagement et sécurisation du <b>chemin de la Péralle</b>	largeur 10 m	2475 m <sup>2</sup>	Commune
24	Aménagement d'un cheminement piéton entre le <b>hameau de Rosses et le chef lieu</b>	largeur 4 m	1698 m <sup>2</sup>	Commune
25	Aménagement et sécurisation de la traversée du <b>hameau de Rosses</b> et aménagement du carrefour constitué de la route de Rosses, route des Cheneviers, chemin du Cry Marmet et accès à la zone faisant l'objet de la OAP dite de "Rosses"	Aménagement de type zone 30 ou zone de rencontre	932 m <sup>2</sup>	Commune
26	Aménagement d'un carrefour giratoire sur la <b>RD n°1206</b> à l'intersection avec la rue du Forand, avec reprise de la jonction de la route des Cheneviers		3695 m <sup>2</sup>	Communauté d'agglomération "Annemasse les Voisins Agglomération"
27	Aménagement et sécurisation de la <b>RD n°1206</b> entre le carrefour des Chasseurs et la limite de commune au Sud	Réalisation de 2 voies sortantes (direction Thonon) et d'une voie entrante	2830 m <sup>2</sup>	Communauté d'agglomération "Annemasse les Voisins Agglomération"
28	Aménagement et sécurisation de la <b>route des Marais</b>	largeur 12 m	9500 m <sup>2</sup>	Commune
29	Aménagement et sécurisation du <b>chemin rural des Torons</b>	largeur finale à 5 m entre route des Marais et parcelle n°C 2086 puis 6 m au-delà jusqu'à parcelle n°C775	742 m <sup>2</sup>	Commune
30	Réalisation d'une voie entre <b>route de Martigny et le chemin rural des Torons</b>	largeur finale à 6 m	1375 m <sup>2</sup>	Commune
31	Aménagement et sécurisation de la <b>route de Lévaud</b>	emprise finale à 10 m	3085 m <sup>2</sup>	Commune
32	Aménagement et sécurisation du <b>carrefour route de Martigny et chemin des Moranches</b> et aire de service pour conteneurs OM, en bordure de la route de Martigny		20 m <sup>2</sup>	Commune
33	Aménagement et sécurisation de la <b>route de Possy</b>	largeur finale à 14 m	1472 m <sup>2</sup>	Commune
34	Aménagement et sécurisation du <b>chemin de Sizos</b> pour l'exploitation forestière du massif des voisins	largeur minimum à 7 m	609 m <sup>2</sup>	Commune
35	Aménagement et sécurisation de la <b>route de chez Compagnon</b>	largeur finale à 8 m	1873 m <sup>2</sup>	Commune
36	Aménagement et sécurisation du <b>chemin de Bernard</b>	largeur finale à 4 m	1366 m <sup>2</sup>	Commune
37	Aménagement et sécurisation du <b>chemin de sous la Ville</b>	largeur finale à 6 m	237 m <sup>2</sup>	Commune



**LEGENDE**

- ZONES AGRICOLES**
- A Zone agricole
- ZONES NATURELLES**
- N Zone naturelle
  - Nbe Secteur de taille et de capacité limitées à vocation d'équipements publics et/ou d'intérêt collectifs
  - Nbx Secteur de taille et de capacité limitées gérant l'activité économique existante

**ZONAGE**

- ZONES URBAINES**
- UH Zone urbanisée à dominante d'habitat
  - UHb Secteur de confortement des centralités de la commune
  - UH1 Secteur à dominante d'habitat collectif et/ou semi-collectif
  - UHp Secteur à dominante d'habitat de faible densité
  - UE Zone urbanisée à vocation d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
  - UX Secteur de gestion et confortement des activités économiques
  - Uxc Secteur de gestion et confortement des activités économiques y compris commerciales

- ZONES A URBAINISER**
- 1AUh Zone d'urbanisation future à vocation dominante d'habitat
  - 1AUh Secteur de confortement maîtrisé de l'enveloppe urbaine de la commune
  - 1AUhb Secteur de confortement du bourg
  - 1AUh1 Secteur de densification de l'habitat
  - 1AUhp Secteur de faible à moyenne densité de l'habitat
  - 1AUX Secteur de développement des activités économiques
  - 2AU Zone d'urbanisation future à moyen et long terme

**EMPLACEMENTS RESERVES**

- Emplacement Réserve au titre de l'article L. 123.1.5.V du CU pour réalisation d'équipement public
- N° de l'Emplacement Réserve (voir liste)
- Emplacement Réserve au titre de l'article L. 123.2.b du CU pour la réalisation de logements socialement aidés
- N° de l'Emplacement Réserve (voir liste)

**AUTRES**

- Chalet d'alpage et bâtiment d'estive
- Périmètres de mixité sociale : zone UH et ses secteurs UHb, UH1, UHp, UHp1, UHoap7, zone 1AUh et ses secteurs 1AUhoap1, 1AUhoap3, 1AUhoap4, 1AUhoap5, 1AUhoap2 et 1AUhoap6
- Zones humides à protéger pour des motifs d'ordres écologique au titre de la l'article R. 123.11.h du CU
- Siège d'exploitation et bâtiments agricoles
- Sentiers piétons du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée à conserver au titre de l'article L. 123.1.5.IV.1° du CU

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAOVIE**

**CRANVES-SALES**

**Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme**  
**DOCUMENT GRAPHIQUE REGLEMENTAIRE**  
**Plan de zonage**

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2022 approuvant la modification n°3 du PLU,

**Le Maire,**  
**Bernard BOCCARD**

PLAN	PROCEDURES		
	ELABORATION	MODIFICATIONS	MODIFICATIONS SIMPLIFIEES
<b>N°1 1-2.a</b>			
<b>ECHELLE</b> <b>1/5000</b>	N°1 Approuvée le 15/12/2014	N°1 Approuvée le 17/02/2016	N°1 Approuvée le 13/04/2015
		N°2 Approuvée le 23/09/2019	N°2 Approuvée le 04/06/2018
		N°3 Approuvée le 23/02/2022	N°3 Approuvée le 26/11/2018
Mise au point			
<b>Territoires demain</b>	<b>CONCEPTION</b>	<b>FOND CADASTRAL</b> Origine CADASTRE Droits de l'Etat réservés	<b>MISE A JOUR DU BATI</b> Décembre 2018